



Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE
DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

CONTRAT PLURIANNUEL

D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

2013 - 2018

ENTRE :

- **Le Service de Santé au Travail Santé BTP Rouen-Dieppe**

situé 93, route de Darnétal – 76011 ROUEN Cedex

ci-après dénommé "Santé BTP"

représenté par son Président, Monsieur Michel FILLOCQUE, dûment habilité à cet effet ;

- **La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Haute Normandie,**

dont le siège est établi 14, avenue Aristide Briand – 76108 ROUEN Cedex 1

ci-après dénommée "la DIRECCTE"

représentée par son Directeur, Monsieur Serge LEROY, dûment habilité à cet effet ;

- **La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Normandie,**

dont le siège est établi 5, avenue du Grand Cours, 76028 ROUEN Cedex 1

ci-après dénommée "la CARSAT"

représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Yves YVENAT, dûment habilité à cet effet ;

il a été convenu le présent Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) au vu :

- du projet de service Santé BTP 2013-2018, validé par le conseil d'administration du service en date du 8 février 2013,
- de l'Agrément du Service de Santé au Travail accordé par la DIRECCTE le 14 juin 2013,
- de l'avis du CRPRP, dans sa formation restreinte, exprimé le 3 avril 2014,
- de l'avis de l'ARS exprimé le 3 avril 2014,

et en application de la loi n° 2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la Médecine du Travail, qui vise à établir les conditions d'un meilleur pilotage de la santé au travail au niveau régional en assurant la cohérence des actions menées par les différents acteurs institutionnels et en dynamisant les services de santé au travail autour d'objectifs quantitatifs et qualitatifs partagés.

1 Les objectifs généraux du CPOM

Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), prévu par l'article L. 4622-10 du code du travail, vise à mettre en œuvre les priorités d'action du Projet Pluriannuel du Service de Santé au Travail interentreprises en cohérence avec les objectifs retenus en région Haute Normandie, en matière de santé au travail et de prévention des risques professionnels. Ces objectifs sont définis dans le cadre du Plan Régional de Santé au Travail 2011-2014 (PRST 2) en adéquation avec les orientations arrêtées par les partenaires sociaux au niveau national, régional et local.

Conformément à l'article D. 4622-45 du Code du Travail, le CPOM définit des actions visant à :

- Mettre en œuvre les priorités d'actions du projet de service pluriannuel prévu à l'article L. 4612-14 et faire émerger des bonnes pratiques ;
- Améliorer la qualité individuelle et collective de la prévention des risques professionnels et des conditions de travail ;
- Mettre en œuvre les objectifs régionaux de santé au travail définis dans les plans régionaux de santé au travail ;
- Promouvoir une approche collective et concertée et les actions en milieu de travail ;
- Mutualiser, y compris entre les services de santé au travail, des moyens, des outils, des méthodes, des actions, notamment en faveur des plus petites entreprises ;
- Cibler des moyens et des actions sur certaines branches professionnelles, en faveur de publics particuliers ou sur la prévention de risques spécifiques ;
- Permettre le maintien dans l'emploi des salariés et lutter contre la désinsertion professionnelle.

Ce CPOM indique les moyens mobilisés par les parties, la programmation des actions et les modalités de collaboration pour atteindre les objectifs.

Conformément à l'article D. 4622-46 du code du travail, il détermine également les modalités de suivi et d'évaluation des résultats, à l'aide d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

2 Les acteurs du CPOM

Santé BTP

Le système de la médecine du travail et des services de santé au travail constitue aujourd'hui le premier réseau de prévention en France. Les missions des Services sont définies par la loi du 20 juillet 2011 : les services de santé au travail ont pour mission exclusive d'éviter toute altération de la santé des salariés du fait de leur travail.

A cette fin, ils assurent la surveillance de l'état de santé des salariés en vue de sa préservation, conduisent des actions de santé au travail, conseillent les employeurs, les salariés et leurs représentants, participent au suivi et à la traçabilité des expositions professionnelles ainsi qu'à la veille sanitaire. Ils sont les acteurs incontournables pour la mise en œuvre des plans d'actions régionaux.

Santé BTP est un service interentreprises spécifique au secteur du BTP. Il assure le suivi de 2 120 entreprises et de 23 000 salariés sur les arrondissements de Rouen et de Dieppe.

Afin de pouvoir répondre aux obligations légales et réglementaires mais aussi aux besoins de ses adhérents et de leurs salariés, Santé BTP s'efforce de mettre à disposition tous les moyens nécessaires. Pour cela, six équipes pluridisciplinaires assistées par un pôle technique de prévention ont été mises en place.

Aujourd'hui les moyens dont dispose Santé BTP sont :

- 6 médecins du travail,
- 6 infirmiers de santé au travail,
- 7 Intervenants en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) dont une psychologue du travail,
- 6 secrétaires assistantes
- Une équipe administrative.

Santé BTP dispose de locaux à Rouen au siège social de l'association, des centres annexes à Petit-Couronne, à Yvetot, à Saint Nicolas d'Aliermont et à Sainte Geneviève en Bray.

La DIRECCTE

La DIRECCTE, en particulier son pôle Travail et ses unités territoriales, a pour mission d'améliorer la qualité du travail et des relations sociales en contribuant à la prévention et à la réduction des risques professionnels et en rendant plus effective la démarche d'évaluation des risques professionnels. Ainsi elle porte la politique régionale de santé et de sécurité au travail.

Dans cet objectif, elle se doit :

- d'assurer l'effectivité du droit du travail au travers du contrôle :
 - Contrôler le respect de la réglementation du travail
 - Assurer la vérification d'une bonne mise en œuvre et compréhension du droit du travail dans les entreprises.
- d'assurer la protection des salariés en sécurisant les parcours professionnels et en déclinant les politiques de santé au travail notamment par l'élaboration du plan régional de santé au travail.
- d'assurer un rôle de veille et d'alerte.

Enfin, la DIRECCTE définit la politique régionale d'agrément qui vise à garantir, au niveau de chaque service, la qualité des prestations offertes et leur conformité avec les exigences réglementaires, et à assurer une juste couverture territoriale des services de santé au travail au niveau régional, et une affectation des ressources en temps médical cohérente avec cet enjeu.

La CARSAT

La CARSAT Normandie, compétente sur la Haute-Normandie et la Basse-Normandie, appartient au régime général de la Sécurité Sociale. Elle intervient dans les domaines de la santé et de la retraite auprès des salariés, des retraités, des entreprises et partenaires dans les cinq départements normands.

Le service «Prévention des risques professionnels» de la CARSAT est au cœur du dispositif de lutte contre les AT/MP. Il fait partie, avec le service «Tarification», du département des risques

professionnels. Le service prévention a pour mission de développer et de coordonner la prévention des risques professionnels dans toutes les entreprises dont les salariés sont affiliés au régime général. Ses équipes, composées d'ingénieurs-conseils, de contrôleurs de sécurité et d'agents administratifs, assurent la fonction de conseil et de contrôle auprès des entreprises.

La CARSAT dispose pour la région Normandie :

- d'un laboratoire de chimie (compétent pour la Normandie, le Centre et la Guyane),
- d'un centre de mesures physiques (basé à la CARSAT du Centre),
- d'un pôle de formation,
- d'un pôle ergonomie,
- d'un pôle de pathologies professionnelles,
- d'un service de documentation prévention.

3 Éléments de contexte régional et diagnostic local

En 2012, dans la région, le secteur du BTP représente 10 421 entreprises dont 4 980 (47,8%) emploient au moins un salarié. En Haute-Normandie, la grande majorité des entreprises (90%) du BTP sont de petites tailles (moins de 10 salariés).

Après une hausse constante des effectifs salariés du secteur du BTP de 1998 à 2010, l'année 2011 enregistre une légère baisse de 2,2% des effectifs. Avec 45 000 salariés, ce secteur représente environ 15% de l'emploi salarié de la région.

Depuis 2008, tous secteurs confondus, le nombre d'accidents avec arrêt en Haute Normandie reste en dessous de la barre des 20 000. En 2012, il atteint 18 957 accidents avec arrêt, soit 3,2 % de moins qu'en 2011. L'indice de fréquence suit la même tendance et diminue en 2012. Il est passé de 38,1 en 2011 à 37,5 en 2012. Les accidents du travail dans le BTP ont suivi la même évolution. Le BTP reste néanmoins le secteur d'activité le plus touché par les accidents du travail avec arrêt avec en 2012 un indice de fréquence de 74,3 (-13,1% en 5 ans). Le taux de gravité y est également plus important que dans les autres secteurs d'activité. Ce taux est de 2,49 (1,52 tous secteurs d'activité) dans le BTP en 2012 (+3,4% en 5 ans).

Dans le BTP, ces accidents du travail, plus fréquents et plus graves que dans les autres secteurs d'activité, sont souvent la cause de risques « traditionnels ». Les accidents consécutifs à des chutes de hauteur sont la première cause d'accidents graves ou mortels dans le BTP.

En Haute Normandie, le nombre de maladies professionnelles augmente depuis 2011 et atteint 2 088 maladies en 2012, soit une augmentation de 21,8 %. Dans le BTP, la tendance est la même et la première cause de maladies professionnelles dans ce secteur sont les TMS.

C'est fort de ces constats que le BTP a été retenu comme l'un des secteurs prioritaires dans le PRST 2 de Haute Normandie. Dans ce même plan, d'autres cibles prioritaires ont été retenues. On peut citer notamment la volonté de poursuivre une politique de prévention active pour prévenir les risques d'exposition aux CMR ou aux TMS ou bien encore l'objectif d'encourager les démarches de prévention des risques dans les TPE.

Le diagnostic local réalisé dans le projet de service de Santé BTP montre une présence un peu plus importante des entreprises de plus de 10 salariés que sur le reste de la région. Néanmoins la taille et les structures des entreprises restent très variées (de l'artisanat aux grands groupes) avec des réalités géographiques diverses en fonction du territoire de chalandise : secteur rural (Pays de Caux, Pays de Bray), milieu urbain (grand Rouen), l'axe industriel de la Seine.

Les plus petites entreprises sont dénuées de toute structure et compétence propre non seulement en matière d'hygiène et de sécurité au travail mais aussi en matière de gestion des ressources humaines. Paradoxalement, alors que les besoins de ces entreprises sont immenses, la demande exprimée est sinon absente, du moins très lacunaire. A contrario, les grands groupes disposent de services intégrés très structurés en matière de ressources humaines et d'hygiène et de sécurité. En général, ils sont essentiellement demandeurs de services d'une part sur le plan des actes strictement médicaux liés à l'aptitude et au maintien dans l'emploi, d'autre part en compétences techniques très spécifiques sur le plan de la prévention des risques santé.

Ce diagnostic local confirme également la prédominance de salariés hommes avec 88% de salariés de sexe masculin.

4 Les priorités et programmes d'actions

Les éléments de contexte régional et de diagnostic local ainsi que les actions retenues dans le projet de service de Santé BTP ont permis de dégager les priorités et programmes d'actions du CPOM. Ils sont détaillés et présentés ci-dessous.

Chaque programme d'actions fera l'objet d'une fiche détaillée en annexe de ce présent CPOM.

4.1 CMR et autres effets différés sur la santé des salariés

L'objectif est de prévenir l'exposition des salariés aux CMR ou autres agents chimiques pouvant avoir des effets différés sur la santé des salariés et notamment le plomb et les fumées de soudage.

- **Plomb**

Contexte :

Dans de nombreux chantiers, notamment de démolition et de réhabilitation, des salariés sont exposés au plomb du fait de l'absence de la détection de sa présence lors de la phase de préparation de l'intervention.

Objectifs :

Mener une action coordonnée pour cibler les chantiers de démolition et de réhabilitation afin d'inciter à la détection de la présence de plomb dès la phase amont de l'intervention puis à la mise en œuvre d'actions de prévention adaptées lors de la phase chantier.

- **Fumées de soudage**

Contexte :

De nombreuses petites entreprises de construction métallique notamment pratiquent le soudage sans aucune connaissance des risques inhérents à cette activité. Pourtant, les fumées de soudage ont une composition complexe, variable selon la nature des métaux et les procédés employés. Parmi leurs

constituants, certains métaux ou leurs composés sont Cancérogènes, Mutagènes ou Reprotoxiques (CMR) dans la classification réglementaire européenne.

Objectifs :

Soustraire un maximum de soudeurs aux expositions de fumées de soudage et faire progresser l'ensemble de la profession : entreprises de soudure, fabricants et distributeurs fournisseurs de matériel.

4.2 TMS dans les TPE du BTP

Contexte :

Les TMS sont la première cause de maladies professionnelles dans le BTP et représentent 63% des inaptitudes prononcées par les médecins du travail de Santé BTP. Les TPE du BTP confrontées à cette problématique manquent de repères méthodologiques pour appréhender ce risque.

Objectifs :

L'action devra permettre de définir une approche commune de la prévention des TMS dans les TPE du BTP centrée sur la prévention primaire (mise en œuvre de moyens organisationnels, techniques et humains qui permettent de supprimer ou limiter les risques d'apparitions de TMS).

4.3 RPS

Contexte :

Même s'il y a peu de sollicitations des entreprises du BTP concernant les RPS, plusieurs éléments montrent que ce risque est présent dans certaine entreprise du secteur. 17% des avis d'inaptitude au poste de travail émis par Santé BTP en 2011 sont d'origine psychiatrique. Les entreprises, très majoritairement des TPE, manquent d'outils simples et concrets pour aborder la question de la prévention des RPS

Objectifs :

Conseiller et accompagner les entreprises du BTP, prioritairement de moins de 50 salariés, pour prévenir les RPS en leur mettant à disposition des outils simples les incitant à agir.

4.4 Prévention de la désinsertion professionnelle

Contexte :

La prévention de la désinsertion professionnelle pour raison de santé ou de handicap constitue un enjeu majeur des politiques en faveur de publics fragiles. Au-delà de la dimension individuelle, les mutations technologiques, l'allongement de la durée de vie professionnelle, le vieillissement de la population, nous obligent à porter une attention particulière à la préservation de l'emploi.

Objectifs :

Prévenir la désinsertion professionnelle des salariés du BTP en favorisant le maintien dans l'emploi par une intervention la plus précoce possible sur les facteurs de désinsertion.

5 Les engagements des parties

Santé BTP s'engage à :

- Associer sa commission médico technique à la mise en œuvre des actions et à toutes éventuelles évolutions de cette présente convention ;
- Mettre en œuvre les actions et donner les moyens (en temps et équipement) aux équipes pour leur réalisation ;
- Mettre à jour les fiches d'entreprise pour toutes les entreprises participantes aux actions ;
- Intégrer dans les rapports annexés aux fiches d'entreprise les résultats des analyses réalisées par le laboratoire de la CARSAT ;
- Promouvoir les Aides Financières Simplifiées de la CARSAT pouvant soutenir les actions du présent CPOM.

La CARSAT s'engage à :

- Mettre en œuvre les actions prévues dans les fiches actions ;

Documentation :

- Mettre à disposition de la documentation du réseau prévention nécessaire à la construction et à la réalisation des actions ainsi qu'un fonds documentaire INRS ;

Statistiques :

- Mettre à disposition annuellement une étude statistique AT/MP du territoire de compétence de Santé BTP ;
- Réaliser si nécessaire des études statistiques spécifiques pour permettre un meilleur ciblage des actions ;

Appui technique :

- Analyser les supports de prélèvement transmis par Santé BTP concernant des entreprises de moins de 150 salariés et à fournir le rapport d'analyse associé. Les résultats de ces prélèvements et analyses seront intégrés à la base nationale COLCHIC pour permettre d'enrichir la connaissance des expositions professionnelles en région Haute Normandie, base non publique à destination interne des CARSAT et de l'INRS ;
- Analyser tous les badges transmis par Santé BTP et à fournir le rapport d'analyse associé ;
- Organiser annuellement une rencontre avec Santé BTP pour permettre de programmer les analyses envisagées en tenant compte des capacités d'analyse du laboratoire et des modalités de prélèvement ;
- Organiser annuellement une journée technique interservices consacrée aux nuisances chimiques et à destination des personnes compétentes désignées par les différents services ;
- Faire l'interface, dans le cadre d'action coordonnée, avec le centre de mesure physique de la CARSAT Centre spécialisé dans le domaine des nuisances physiques ;
- En cas de besoin, assister, former ou organiser des journées techniques à destination des salariés du service de santé au travail ;

Aides financières :

- Développer et promouvoir des Aides Financières Simplifiées à destination des entreprises de moins de 50 salariés. Ces AFS devront soutenir une action du présent CPOM ;

Communication :

- Présenter en CRATMP pour information les différents projets de CPOM et présenter annuellement un bilan de leur mise en œuvre ;
- Organiser des actions de communication conjointes ;
- Publier des articles avec l'accord des signataires pour valoriser les actions entreprises dans le cadre du CPOM.

La DIRECCTE s'engage à :

- Mettre en œuvre les actions prévues dans les fiches actions ;
- Veiller à ce que les engagements de la contractualisation restent dans le cadre des objectifs définis en matière de santé au travail, à partir du projet de service de Santé BTP Rouen-Dieppe et du respect des prérogatives de chaque co-contractant ;
- Apporter un appui à la construction de diagnostics régionaux actualisés par des apports statistiques sur l'emploi, les entreprises et sur la santé au travail au travers de l'exploitation de l'enquête SUMER, des rapports administratifs et financiers des services de santé au travail, ainsi que des rapports annuels médicaux des médecins du travail ;
- Assurer le suivi sur la durée de l'adéquation entre les engagements contractés, les moyens et le respect des obligations légales du service de santé au travail ;
- Apporter un appui technique et méthodologique aux services de santé en tant que de besoin avec l'éventuelle aide de la cellule pluridisciplinaire régionale ;
- Présenter au CRPRP et à l'ARS le projet de contractualisation de Santé BTP Rouen-Dieppe pour avis et informer annuellement de l'avancée des travaux ;
- Valoriser les actions menées dans le cadre de la contractualisation ;
- Veiller à l'articulation du présent contrat avec les éventuelles annexes à ces contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens associant l'OPPBTP.
- Mettre à disposition l'outil de valorisation des actions « OSCARS ».

6 L'évaluation et le suivi

Pour permettre l'évaluation et le suivi de ce CPOM :

- sera organisée une réunion annuelle en CMT sur invitation de Santé BTP avec présence de la DIRECCTE et de la CARSAT pour aborder l'avancée technique des actions prévues ;

- une présentation annuelle au CRPRP et à la CRATMP de l'état des lieux de l'avancement de la contractualisation sera effectuée.

7 La durée

Le présent CPOM prend effet à la date de sa signature.

Il recouvrira la période de la durée d'agrément de Santé BTP.

Des avenants au présent contrat pourront, si nécessaire, être signés par l'ensemble des parties pendant la durée de celui-ci.

Fait à Rouen, en 3 exemplaires, le 16/05/2014

Pour Santé BTP,
Michel FILLOCQUE,
Président.

Pour la DIRECCTE,
Serge LEROY,
Directeur.

Pour la CARSAT,
Jean-Yves YVENAT,
Directeur.

Annexes

- **Annexe n°1 : fiche action plomb**
- **Annexe n°2 : fiche action fumées de soudage**
- **Annexe n°3 : fiche action TMS**
- **Annexe n°4 : fiche action RPS**
- **Annexe n°5 : fiche action prévention de la désinsertion professionnelle**

Annexe n° 1 - Fiche action plomb

Nom de l'action : Prévention de l'exposition au plomb sur les chantiers de démolition et de réhabilitation

Pilote : Stéphanie Bazire – ingénieur conseil au service prévention de la CARSAT Normandie

Participants : DIRECCTE :

- M. Garbe, Contrôleur du travail
- Mme Angot, Contrôleur du travail

Santé BTP :

- Dr Poirier, Médecin du travail
- Dr Boucher, Médecin du travail
- M. Gacoin, Métrologue
- Mme Bréavoine, Infirmière de santé au travail

Service Prévention CARSAT Normandie :

- M. Leroy, Contrôleur de sécurité

Éléments de contexte/enjeux : Il est difficile de prévenir le risque d'exposition au plomb lorsque sa présence n'est pas identifiée en phase amont.

Public ciblé : Salariés des entreprises de démolition, de réhabilitation et de gros œuvre ainsi que les maîtres d'ouvrage (MOA)

Objectifs et résultats attendus :

- Fiabilité du diagnostic plomb quand il existe,
- Expérimentation de l'approche plomb déjà définie par le groupe de travail ad'hoc.

Descriptif de l'action/stratégie :

- Réalisation d'un document « démarche plomb »
- Repérage des chantiers de démolition / réhabilitation
- Prélèvements surfaciques et/ou bio métrologiques pour objectiver le risque d'exposition
- Suivi de chantiers et de la mise en œuvre des actions de prévention

Engagements respectifs :

- Tous les participants : repérage de chantiers et information de la CARSAT pour mise à jour du tableau de suivi
- CARSAT : prélèvements et analyses / centralisation des informations / logistique des réunions
- DIRECCTE : prise de contact avec un MOA / suivi de chantiers
- Santé BTP : prélèvements surfaciques et bio métrologiques / contacts éventuels avec SiST des entreprises présentes sur les chantiers suivis

Indicateurs :

- Nombre de chantiers suivis
- Nombre de salariés concernés par l'action
- Nombre de prélèvements bio métrologiques et surfaciques

Calendrier/durée :

- 1^{er} trimestre 2014 : réalisation d'un état des lieux par la CARSAT avec validation des participants
- 2014 : en fonction des résultats de l'expérimentation et de l'état des lieux, décision de poursuivre sur démolition / réhabilitation ou ouverture sur une autre cible.
- 2015-2018 : poursuite de l'action sur d'autres cibles à déterminer

Pilotage/Evaluation/Bilan/Point d'étape :

- Etat des lieux : 1^{er} trimestre 2014
- Bilan expérimentation : 2014
- Evaluation de l'impact sur les futurs chantiers

Modalité de mutualisation :

- Fichier d'échange pour le repérage des chantiers
- Promotion en interne du document « démarche plomb »

Annexe n° 2 - Fiche action fumées de soudage

Nom de l'action : Prévention des risques liés à l'exposition aux fumées de soudage

Pilote : Santé BTP Rouen

Participants : DIRECCTE :

- M. Lancelot, Inspecteur du travail

Santé BTP :

- Dr Dervin, Médecin du travail
- M. Gacoin, Métrologue
- Mme Bréavoine, Infirmière de santé au travail

Service Prévention CARSAT Normandie :

- M. Barbe, Ingénieur conseil

Éléments de contexte/enjeux :

De nombreuses petites entreprises pratiquent le soudage sans aucune connaissance des risques.

- SANTE BTP possède les compétences techniques et médicales sur le sujet
- La DIRECCTE a lancé une action fumées de soudage dans le cadre du PRST 2, SANTE BTP et la CARSAT NORMANDIE sont parties prenantes.
- La CARSAT NORMANDIE propose une AIDE FINANCIERE SIMPLIFIEE depuis 2012, validée par les partenaires sociaux en CTR

Public ciblé :

Les entreprises de moins de 50 personnes dont prioritairement l'activité figure ci-dessous :

- 281 AC : ATELIERS DE CONSTRUCTION METALLIQUE, Y COMPRIS LA FABRICATION DE CHARPENTES,
- 283 CB : FABRICATION DE CHAUDRONNERIE EN ACIER INOXYDABLE ET EN METAUX NON FERREUX,
- 283 CC : FABRICATION DE CHAUDRONNERIE COURANTE,
- 283 CD : SOUDURE,
- 285 DA : MECANIQUE INDUSTRIELLE.

Environ 60 entreprises adhérentes à SANTE BTP sont concernées sur la zone géographique commune aux trois partenaires.

Objectifs et résultats attendus :

Soustraire un maximum de soudeurs aux expositions de fumées de soudage et faire progresser l'ensemble de la profession : entreprises de soudure, fabricants et distributeurs fournisseurs de matériel.

- Formation des agents DIRECCTE et SANTE BTP aux techniques et risques de soudage, afin de conseiller les entreprises
- Visite des 60 entreprises par SANTE BTP
- Conseil technique en prévention des risques à 80 % de ces entreprises par SANTE BTP
- Déploiement de l'AFS FUMÉES DE SOUDAGE par la CARSAT NORMANDIE aux entreprises.

Descriptif de l'action/stratégie :

- Construction d'un support de formation et formation aux agents DIRECCTE et SANTE BTP
- L'ensemble des entreprises fera l'objet d'une information sur le programme d'Aide

Financière Simplifiée (AFS) de la Carsat Normandie par SANTE BTP

- Le LABORATOIRE DE LA CARSAT pourra réaliser des analyses de laboratoire et/ou des prélèvements d'atmosphère, à la demande de SANTE BTP
- SANTE BTP et la CARSAT NORMANDIE étudieront les solutions techniques particulières à apporter aux entreprises en cas de besoin.
- La CARSAT NORMANDIE dispose de fiches pratiques techniques d'intégrations réussies des torches aspirantes dans un certain nombre d'entreprises

Engagements respectifs :

- Partage des informations indispensables au traitement des dossiers (nom des entreprises...)
- Contacts réguliers centralisés entre les trois référents

Indicateurs :

- Nombre de visites d'entreprises (SANTE BTP)
- Nombre de courriers "conseil" transmis aux entreprises (SANTE BTP et CARSAT NORMANDIE)
- Nombre d'AFS demandées par les entreprises (CARSAT NORMANDIE)
- Nombre de salariés soustraits aux fumées de soudage (SANTE BTP, DIRECCTE et CARSAT NORMANDIE)

Calendrier/durée :

Janvier 2014 : lancement de l'action, liste des entreprises

Mars 2014 : premier point d'étape

Durée : à définir

Pilotage/Evaluation/Bilan/Point d'étape :

Pilotage : Une personne référent par organisme

Evaluation : Une réunion par an des trois partenaires

Bilan : Bilans intermédiaires annuels et bilan final.

Modalité de mutualisation :

Réunions d'évaluation, échanges téléphoniques, tableaux de suivi des actions...

Annexe n° 3 - Fiche action TMS

Nom de l'action : Prévenir le risque de TMS dans les TPE du BTP

Pilote : Santé BTP Rouen-Dieppe et CARSAT Normandie

Participants : DIRECCTE :

- M. Garbe, Contrôleur du travail

Santé BTP :

- Dr Dervin, Médecin du travail
- Dr Chaudhry, Médecin du travail
- Mme Breavoine, Infirmière de santé au travail
- Mme Jullien, Infirmière de santé au travail
- M. Solano, IPRP

Service Prévention CARSAT Normandie :

- Mme Bazire, Ingénieur conseil
- M. Peladeau, Ingénieur conseil

Eléments de contexte/enjeux :

- Les TMS représentent 63% des inaptitudes (périmètre Santé BTP)
- En 2011 en Normandie, 61% des MP du BTP concernent les affections péri articulaires et 8% le dos
- En 2011 en Normandie, 40% des salariés du BTP travaillent dans les établissements de moins de 10 salariés

Public ciblé : les TPE du BTP en ciblant notamment les entreprises de maçonnerie, de charpente et de couverture

Objectifs et résultats attendus : inciter les TPE à agir pour prévenir les TMS

Descriptif de l'action/stratégie :

Echange sur les pratiques afin de :

- définir une approche commune de la prévention des TMS dans les TPE du BTP centrée sur la prévention primaire (mise en œuvre de moyens organisationnels, techniques et humains qui permettent de supprimer ou limiter les risques d'apparitions de TMS)
- réalisation d'un support de communication s'appuyant sur cette approche qui sera destiné aux chefs d'entreprise
- déploiement de cette approche commune avec l'accompagnement éventuelle d'une aide financière de la CARSAT Normandie

Engagements respectifs :

- Participation aux réunions pour construire les modalités d'action
- Déploiement du dispositif par les trois organismes

Indicateurs :

- En 2014, nombre de réunion et taux de participation
- En 2015, nombre d'entreprises informées

- De 2015 à 2018, nombre d'actions déployées

Calendrier/durée :

- 2014 : 3 réunions d'échange et une réunion de synthèse entre les 3 organismes pour définir l'approche commune
- Fin 2014 : réalisation du support de communication
- 2015 à 2018 : déploiement de cette approche commune auprès des entreprises

Pilotage/Evaluation/Bilan/Point d'étape :

Pilotage : une personne référent par organisme

Evaluation : une réunion par an des trois partenaires

Bilan : bilans intermédiaires annuels et bilan final en commission médico-technique

Modalité de mutualisation :

Réunions d'évaluation, échanges de pratiques ...

Annexe n° 4 – Fiche action RPS

Nom de l'action : Prévention des RPS des salariés du BTP

Pilote : DIRECCTE Haute Normandie

Participants : DIRECCTE :

- M. Langlois, Inspecteur du travail

Santé BTP :

- Dr Chaudhry, Médecin du travail
- Mme Bâle, Psychologue du travail
- Dr Kuntz (coordinateur), Médecin du travail
- Mme Lefort, Infirmière de santé au travail

Service Prévention CARSAT Normandie :

- M. Penel, Contrôleur de sécurité

Éléments de contexte/enjeux : Même s'il y a peu de sollicitations des entreprises du BTP concernant les RPS, plusieurs éléments montrent que ce risque est présent dans certaines entreprises du secteur. 17% des avis d'inaptitude au poste de travail émis par Santé BTP en 2011 sont d'origine psychiatrique. Les entreprises, très majoritairement des TPE, manquent d'outils simples et concrets pour aborder la question de la prévention des RPS

Public ciblé : Salariés du régime général dans le secteur du BTP des arrondissements Rouen-Dieppe

Objectifs et résultats attendus : Conseiller et accompagner les entreprises du BTP pour prévenir les RPS en leur mettant à disposition des outils simples les incitant à agir.

Descriptif de l'action/stratégie :

- Elaborer un outil de repérage des RPS via la Fiche Entreprise sur la base de critères "simples" pour permettre de sensibiliser l'employeur d'agir.
- Favoriser l'échange d'information entre les différents acteurs en cas de détection de RPS dans une entreprise adhérente à santé BTP

Engagements respectifs :

Santé BTP

- Test d'une fiche entreprise intégrant les RPS dans 10 entreprises
- Participation au groupe régional RPS animé par la DIRECCTE

CARSAT

- Participation au groupe régional RPS animé par la DIRECCTE
- Signalement médecin du travail

DIRECCTE

- Animation groupe régional RPS
- Signalement médecin du travail

Indicateurs :

- Nombre de fiches entreprise mises à jour intégrant les RPS
- Nombre de réunions régionales RPS animées par la DIRECCTE
- Nombre de signalements CARSAT et DIRECCTE aux médecins du travail

Calendrier/durée :

- Outil de repérage des RPS via la fiche entreprise : 2014
- 2015-2018 : intégration des RPS à chaque mise à jour des fiches entreprise par Santé BTP

Pilotage/Evaluation/Bilan/Point d'étape :

- Bilan annuel du CPOM présenté en Commission Médico-Technique

Annexe n° 5 – Fiche action Prévention de la Désinsertion Professionnelle

Nom de l'action : Prévention de la désinsertion professionnelle des salariés (PDP) du BTP

Pilote : Santé BTP Rouen-Dieppe et CARSAT Normandie

Participants : Cellule Maintien dans l'Emploi (CME) Santé BTP :

- Mme Bâle, Psychologue du travail
- Mme Drouet, Conseillère sociale du travail

Equipe médicale Santé BTP :

- Dr Kuntz, Médecin du travail
- Dr Bourdilloud, Médecin du travail
- Mme Guilluy, Infirmière de santé au travail

Service Prévention CARSAT Normandie :

- M. Gantois, Ingénieur conseil

Eléments de contexte/enjeux : optimiser les actions de maintien dans l'emploi et de prévention de la désinsertion professionnelle des salariés avec des difficultés pressenties pour la reprise

Public ciblé : Salariés du régime général dans le secteur du BTP des arrondissements Rouen-Dieppe

Objectifs et résultats attendus : coordonner les acteurs PDP autour de la détection précoce du risque de perte d'emploi et de l'accompagnement concerté des salariés

Descriptif de l'action/stratégie :

- Favoriser les échanges via un annuaire partagé :
 - Médecins conseils de l'Echelon Local du Service Médical - Rouen Elbeuf Dieppe (ELSM RED)
 - Médecins du travail du service Santé BTP Rouen-Dieppe
 - Assistants du service social CARSAT
 - Services de la CPAM qui gèrent les reconnaissances AT/MP et le paiement des IJ
 - Acteurs de la CME Santé BTP

Les acteurs désignés ci-dessus s'engagent à ne pas diffuser les coordonnées téléphoniques de cet annuaire.

- Orientation précoce (même avant 90 jours si nécessaire) de l'assuré vers la visite pré reprise par le Médecin conseil
- Organiser une rencontre annuelle avec les acteurs de la Prévention de la Désinsertion Professionnelle des arrondissements Rouen-Elbeuf-Dieppe (a minima les médecins du travail et les médecins conseils)

Engagements respectifs :

- Alimenter et actualiser l'annuaire partagé
- Utiliser cet annuaire pour se coordonner en temps réel entre Médecins conseils et Médecins du travail
- Participation à la rencontre annuelle des acteurs de la PDP – arrondissements RED

Indicateurs :

- Nombre de visites de pré-reprise à la demande des Médecins conseils vers Santé BTP, ↑ 90 jours et ↓ 90 jours d'arrêt
- Niveau de satisfaction des échanges directs initiés hors pré-reprise
- Réalisation de la rencontre annuelle des acteurs de la PDP

Calendrier/durée :

- Annuaire partagé: 1^{er} trimestre 2014
- Rencontre annuelle avant fin 2014

Pilotage/Evaluation/Bilan/Point d'étape :

- Bilan annuel du CPOM présenté en Commission Médico-Technique